

**ARRETE 05/2023**  
**CONCOURS DE TIR A L'ARC**

-----

**Madame le Maire de la Commune de Baillet en France**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité de réglementer l'accès au public dans le grand parc le jour du Tir à l'Arc le samedi 1 et le dimanche 2 avril 2023,

**Considérant** qu'il convient également de réglementer la circulation et le stationnement en fonction de l'évolution du concours.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le 01 et le 02 avril 2023, de 7 heures à 24 heures, l'accès au Parc sera réglementé pendant toute la durée du concours.

**ARTICLE 2** : L'utilisation de l'infrastructure forestière et des installations existantes se fera exclusivement par le Club des Archers de Baillet en France.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules des participants se fera sur le grand parking de la Sente du Chalet.

**ARTICLE 4** : Un affichage « **TIR A L'ARC en cours** » devra être strictement respecté par le public. Des affiches seront mises en place à l'entrée principale du parc, ainsi que tout au long de la route du grand parc.

**ARTICLE 5** : Le Club des Archers de Baillet en France s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter les règles sécuritaires liées au Tir à l'Arc (notamment les balisages, filets de protection) et à l'environnement (poubelles à disposition des archers, protection de la nature, etc...).

**ARTICLE 6** : La manifestation sportive est encadrée par deux arbitres officiels de la FFTA (Fédération Française de Tir à l'Arc) et d'un responsable technique du Club des Archers de Baillet en France.

**ARTICLE 7** : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du concours.

**ARTICLE 8** : Le Maire de la Commune de Baillet en France,  
La Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Montsault,  
Le Club des Archers de Baillet en France et la Fédération Française des Archers,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Baillet en France, le 02 février 2023,



Christiane AKNOUCHE

*Christiane Aknouche*  
Maire